CONSEIL D'ADMINISTRATION
14 DECEMBRE 2017

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2017-020

Cession de charge foncière pour le projet de relocalisation du Marché d'Intérêt National à La Baronne

Vu le Code civil et notamment ses articles 1582 et suivants,

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée Plaine du Var à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2015-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration, lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

Vu le protocole de partenariat financier 2011-2026 conclu entre l'EPA et ses partenaires en date du 12 mars 2012,

Vu la délibération n° 98.1 du conseil métropolitain du 13 avril 2015, demandant au Préfet le transfert des Marchés d'Intérêt National de Nice sur la commune de La Gaude,

Vu la délibération n°23.4 du Conseil Métropolitain en sa séance du 9 octobre 2017, portant sur l'acquisition par la Métropole Nice Côte d'Azur d'un ensemble immobilier auprès de l'EPA à l'effet de la relocalisation de la plateforme agro-alimentaire du Marché d'Intérêt National sur le site de La Baronne,

Vu la promesse synallagmatique de vente annexée à la présente délibération ;

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Etablissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant que l'opération portant sur la relocalisation de la plateforme agro-alimentaire du Marché d'Intérêt National sur le site de La Baronne fait partie des opérations prioritaires du protocole de partenariat financier susvisé,

Considérant que, à l'effet de réaliser la cession du foncier permettant la réalisation de ce projet, l'EPA et le Département des Alpes-Maritimes ont conclu, chacun, avec la Métropole Nice Côte d'Azur une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives en date du 17 octobre 2016,

Considérant que, afin de réaliser l'opération, l'EPA et la Métropole Nice Côte d'Azur envisagent de conclure une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives, pour un montant de charge foncière minimum de 6.500.000 € HT.

Le Conseil d'Administration :

- autorise le Directeur général de l'EPA à percevoir la recette découlant de la cession de charge foncière relative à la réalisation de la plateforme agro-alimentaire du Marché d'Intérêt National sur le site de La Baronne, pour un montant minimum de 6.500.000 € HT ;

- autorise le Directeur général de l'EPA à signer la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives correspondante et tout éventuel avenant (sous réserves que lesdits avenants n'aient pas pour effet de bouleverser l'économie générale de l'avant-contrat) ainsi que l'acte définitif ;

- autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur la promesse synallagmatique de vente.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'Administration

François BERTRAND

Annexes :
- rapport de présentation

Etablissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26